



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
16 décembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 43^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 3 novembre 2016 à 10 heures

Présidente : M^{me} Mejía Vélez (Colombie)

Sommaire

Point 60 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-19213X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 60 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite)
(A/71/12, A/71/12/Add.1 et A/71/354)

1. **M. Valli** (Monaco) fait observer que les besoins d'aide humanitaire ont triplé en 10 ans en raison de conflits armés, de la violence, des persécutions, de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire, des catastrophes naturelles et d'événements climatiques extrêmes. Il est inadmissible que la moitié des 65 millions de personnes déplacées de force, recensées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), soient des enfants, dont certains non accompagnés. Il faut trouver des moyens dignes et humains d'assurer la sécurité des personnes fuyant les conflits et les persécutions, en particulier les femmes et les enfants, qui sont également victimes de violences sexuelles.

2. Le Gouvernement monégasque veille à ce que les réfugiés continuent d'être les bienvenus à Monaco, qui leur permet de s'intégrer pleinement et de devenir autonomes. Il apporte également une assistance aux pays qui aident les réfugiés en fournissant des fonds destinés en priorité aux enfants et aux personnes ayant besoin de soins médicaux d'urgence. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, récemment signée, a ouvert la voie à un pacte mondial sur la répartition des responsabilités concernant les réfugiés, ce qui permettra de mener des interventions plus prévisibles, équitables et dotées de ressources suffisantes. Le pacte mondial doit être fondé sur les droits de l'homme internationaux et le droit des réfugiés pour que soient protégés les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile.

3. Une importance particulière doit être accordée aux besoins d'instruction des enfants réfugiés; l'éducation est en effet un droit fondamental pour eux et constitue un atout précieux pour leur intégration dans la société d'accueil. L'école est également synonyme de sécurité pour les enfants réfugiés, en particulier ceux qui ont été arrachés de leur foyer et qui ont été témoins des horreurs de la guerre.

4. **M^{me} Al-Khater** (Qatar) se félicite que le Haut-Commissaire ait mentionné les besoins spécifiques des jeunes dans son rapport (A/71/12). De fait, ce sont les

enfants et les jeunes qui paient le tribut le plus lourd; en Syrie, les nouvelles générations sont marquées par la violence, les traumatismes et l'inexistence de possibilités de formation. L'éducation est une condition préalable à l'autonomisation sociale et économique et constitue le meilleur moyen de prévenir la radicalisation et le terrorisme. Les investissements effectués par le Qatar dans la formation des enseignants et la construction de salles de classe ont permis à plus de 600 000 enfants dans les camps de réfugiés syriens de poursuivre leurs études. Le Qatar a maintes fois engagé vivement la communauté internationale à intervenir pour éviter une génération perdue de diplômés universitaires dans les situations de conflit; il est important d'investir dans la formation de futurs dirigeants qui seront responsables de la stabilisation et de la reconstruction après un conflit. La délégation qatarienne se félicite que la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants comprenne l'engagement de veiller à ce que les enfants puissent rapidement reprendre leurs études une fois qu'ils ont atteint leur pays de destination.

5. Une assistance humanitaire qui sauve des vies n'est viable que si elle s'accompagne d'une stratégie de développement efficace dès le début. Le Gouvernement qatarien espère que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 favorisera la prise en compte à titre prioritaire des réfugiés et autres personnes déplacées de force dans les stratégies nationales et locales visant à répondre aux besoins sociaux, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. La délégation qatarienne est également convaincue que des investissements dans des sociétés pacifiques, justes et inclusives permettront d'éviter les crises à long terme et déboucheront sur une paix durable.

6. **M. Adnan** (Iraq) fait observer que la prise de plusieurs villes irakiennes par le groupe terroriste État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) a contraint un nombre considérable de personnes à chercher refuge dans des zones plus sûres. Depuis juin 2014, plus de trois millions de personnes ont été chassées de leur foyer par des groupes terroristes. L'EIIL a également détruit des maisons et des villages, privant les civils de leurs droits les plus fondamentaux au logement et à la liberté de circulation. Les tribunaux de l'EIIL ont en outre lancé des fatwas et ordonné l'expropriation de civils irakiens.

7. Le Gouvernement iraquien a pris sans délai des mesures pour améliorer la situation des personnes déplacées, notamment en mettant en place un comité de haut niveau chargé de leur fournir des abris et des secours, de renforcer les services qui leur sont destinés et d'accélérer les activités visant à leur assurer de meilleures conditions de vie. Il a également établi des camps pour les personnes déplacées dans des zones sûres et il leur a fourni une aide financière, d'autres formes d'assistance et des documents d'identité; il a également pris en charge les salaires d'employés déplacés. Ce comité facilite également l'intégration des élèves déplacés dans les écoles et universités locales.

8. Malgré les problèmes posés par le terrorisme et les difficultés économiques en Iraq, le Gouvernement iraquien fournit également des abris et des services éducatifs à près de 239 000 réfugiés syriens fuyant leur pays pour échapper à la guerre qui y sévit et aux atrocités commises par l'EIL et le Front el-Nosra. Les autorités iraquiennes n'épargnent aucun effort pour offrir aux réfugiés syriens la même assistance qu'elles apportent aux citoyens irakiens.

9. À mesure que le Gouvernement iraquien progresse dans ses opérations pour libérer Mossoul et d'autres villes irakiennes du contrôle de l'EIL, il accorde la plus haute priorité aux droits fondamentaux des habitants de ces villes et, pour protéger la population civile, les militaires et les services de sécurité opèrent conformément aux normes professionnelles les plus élevées. Ils utilisent des véhicules et avions militaires pour évacuer les civils du théâtre des opérations, ouvrent des couloirs humanitaires sécurisés pour leur permettre de quitter les zones de conflit et leur apportent une assistance humanitaire d'urgence. Plusieurs villes ont été libérées, mais les bandes de terroristes en fuite utilisent les civils comme boucliers humains et posent dans les rues, les foyers, les écoles et les hôpitaux des mines qui tuent de nombreux démineurs et entravent considérablement le retour des personnes déplacées dans leurs foyers.

10. En conclusion, la délégation iraquienne souligne que l'intervention de forces terrestres militaires étrangères n'est pas nécessaire, mais que l'Iraq continuera d'avoir besoin d'une assistance logistique et technique de la communauté internationale pour pouvoir libérer toutes les régions des groupes terroristes.

11. **M. Uğurluoğlu** (Turquie) fait observer que le Gouvernement turc se félicite de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et du Cadre d'action global pour les réfugiés et demande instamment à la communauté internationale de s'employer à éliminer les causes profondes du déplacement, d'élargir les procédures légales d'admission, de relever les quotas de réinstallation et de fournir aux réfugiés des solutions qui respectent leur dignité. La Turquie s'emploiera à faire part de son expérience dans le domaine de l'assistance aux réfugiés.

12. Le représentant de la Turquie ne s'abaissera pas à répondre aux allégations totalement infondées du représentant de la Syrie. La communauté internationale est témoin des efforts humanitaires que déploie son pays pour venir en aide au peuple syrien; le Gouvernement turc mène une politique de la porte ouverte depuis le début de la crise en accueillant ceux qui ont dû fuir la violence sanglante du régime syrien. En dépit de ses difficultés, la Turquie continue de pratiquer une politique de libre accueil et de respecter scrupuleusement le principe de non-refoulement. À l'heure actuelle, c'est en Turquie que se trouve la communauté de réfugiés la plus importante au monde, soit plus de trois millions de personnes, dont 2,7 millions de Syriens. Quelque 10 % des Syriens sont hébergés dans des centres de protection temporaires, et tous ceux qui se trouvent à l'intérieur et à l'extérieur des camps bénéficient d'un accès gratuit aux services de santé et aux possibilités d'emploi dans certaines conditions. Le problème le plus grave porte sur l'éducation : approximativement 835 000 enfants syriens d'âge scolaire se trouvent en Turquie, mais malgré les efforts déployés par le Gouvernement turc et par la société civile, il n'est possible de scolariser qu'environ un tiers d'entre eux. Le représentant de la Turquie demande l'appui de la communauté internationale pour que tous les enfants syriens puissent faire des études.

13. Face à la montée de la xénophobie, de l'islamophobie et du racisme à l'égard des réfugiés et des migrants, il ne faut pas oublier que les réfugiés ne sont pas une cause d'insécurité et de terrorisme. Les initiatives en cours et nouvelles de l'ONU, telles que l'Alliance des civilisations, pourront jouer un rôle important. Tout en s'attaquant aux causes profondes des problèmes, la Turquie n'épargne aucun effort pour privilégier le lien étroit qui existe entre le

développement et les mouvements de population. Elle continuera de souligner la nécessité de renforcer la coopération entre les acteurs humanitaires et ceux du développement sur le terrain pour trouver des solutions durables aux besoins des réfugiés et autres personnes déplacées.

14. **M^{me} Farouq** (Nigéria) signale que le Gouvernement nigérian a élaboré une politique migratoire nationale pour protéger les droits fondamentaux des migrants et des personnes déplacées et qu'il soutient un dialogue annuel sur les migrations avec toutes les parties prenantes. Le Nigéria a ratifié la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et il en incorpore actuellement les dispositions dans sa législation nationale.

15. Les principaux problèmes auxquels le Nigéria est actuellement confronté résultent des déplacements causés par l'insurrection de Boko Haram. La représentante du Nigéria remercie les pays voisins d'avoir donné refuge aux Nigériens et harmonisé les activités régionales visant à contenir les insurgés. Le Nigéria recherche des moyens régionaux de lutte contre les problèmes et de mise en commun des meilleures pratiques. Au niveau national, le Gouvernement nigérian a lancé plusieurs programmes humanitaires visant à réinsérer les personnes déplacées, réparer les infrastructures endommagées et fournir une instruction et une formation professionnelle. Il a également mis en place un fonds de soutien aux victimes et créé un comité national des personnes disparues. Le Gouvernement nigérian est résolu à mettre en œuvre résolument la loi de 2015 sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes, qui réprime les délits sexistes, et il s'attache également à assurer le libre passage des secours à travers son territoire. Le Nigéria continuera de dispenser à son personnel militaire et de sécurité une formation à ses obligations humanitaires. La représentante du Nigéria demande à la communauté internationale d'inscrire la question des personnes déplacées dans le pacte mondial sur les réfugiés et les migrants.

16. **M^{me} Mxakato-Diseko** (Afrique du Sud) fait remarquer que le nombre sans précédent de personnes déplacées de force en Afrique impose un fardeau de plus en plus lourd aux pays d'accueil, dont beaucoup sont aux prises avec leurs propres difficultés socioéconomiques, et qu'une solution collective à l'échelle mondiale, fondée sur la répartition équitable

de ce fardeau, est nécessaire. L'Afrique du Sud est profondément préoccupée par les crises des réfugiés de grande ampleur en Afrique subsaharienne et estime qu'il est urgent pour les États de s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés.

17. L'Afrique du Sud souscrit aux recommandations issues du Sommet mondial sur l'action humanitaire de mai 2016, qui ont suscité un regain d'attention aux crises humanitaires; celles-ci doivent toutes bénéficier de la même importance et de ressources équivalentes. La réponse favorable à l'appel lancé par le Secrétaire général pour accroître les contributions au Fonds central pour les interventions d'urgence est encourageante. L'Afrique du Sud engage instamment les donateurs à répondre généreusement à l'appel du Secrétaire général.

18. L'Afrique du Sud est déterminée à s'acquitter de ses obligations internationales en ce qui concerne la question des personnes déplacées de force. Le fait que 3,7 millions de personnes soient enregistrées comme apatrides en 2015 appelle également des mesures collectives de toute urgence.

19. **M. Salam** (Liban) rappelle qu'il est important de savoir qu'il existe, dans le contexte de la crise des déplacements forcés la plus grave depuis la Seconde Guerre mondiale, deux groupes de victimes : les réfugiés et les personnes déplacées, d'une part, et les communautés d'accueil, d'autre part. À l'heure actuelle, c'est au Liban que se trouve le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées par habitant et par kilomètre carré, ce qui exacerbe les problèmes du pays car des pressions plus fortes pèsent sur des ressources et des infrastructures déjà limitées, l'offre de logements se rétrécit, le taux de chômage augmente, l'activité économique et les investissements sont perturbés et la sécurité est menacée. La seule issue consiste à changer d'orientation au niveau mondial : l'assistance, qui était purement humanitaire auparavant, doit désormais répondre aux besoins de développement des réfugiés, des personnes déplacées et des communautés d'accueil.

20. La répartition du fardeau et des responsabilités demeure un principe fondamental pour faire face aux conséquences du déplacement forcé, et les solutions durables au problème des réfugiés doivent remédier avant tout aux causes profondes du déplacement. Le contexte spécifique de chaque situation doit également être pris en considération. Ainsi par exemple, le Liban

ne peut, en vertu de sa Constitution, être un pays de réinstallation ou de naturalisation. Le Gouvernement libanais réaffirme donc la nécessité de faire du rapatriement des personnes déplacées et des réfugiés l'une des principales priorités dans la recherche de solutions durables, et de commencer à mettre en place les modalités de rapatriement avant même qu'il ne devienne une option.

21. **M. Idris** (Érythrée) estime que les causes profondes de la détérioration de la situation humanitaire dans de nombreuses régions du monde doivent être prises en compte pour résoudre le problème des réfugiés et des personnes déplacées. L'Érythrée pense qu'il convient de ne pas confondre les réfugiés avec les migrants économiques afin que les besoins des réfugiés soient protégés, et elle demande au HCR d'établir une distinction claire à cet égard et de se concentrer sur son mandat fondamental de protection des réfugiés et de fourniture d'aide. Certains camps qui sont officiellement financés et gérés par le HCR sont devenus des centres de recrutement armé, ce qui doit être évité.

22. L'Érythrée a signé la Convention de l'Union africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, et son bilan en ce qui concerne les réfugiés et les migrants est exemplaire. Elle pratique une politique de rapatriement volontaire et s'oppose à tout rapatriement forcé ou expulsion. Les Érythréens rapatriés ne font l'objet d'aucune persécution et bénéficient d'une aide pour leur réinsertion.

23. Le HCR doit demander des éclaircissements aux pays dont la situation est préoccupante au lieu de tenter de deviner leurs intentions ou de chercher des interprétations auprès de tierces parties avant de publier des directives de non-éligibilité. Le HCR a eu tort de considérer les migrants économiques érythréens comme des réfugiés véritables, ce qui a beaucoup contribué à l'arrivée massive de jeunes Érythréens en Europe. Le Gouvernement érythréen demande une nouvelle fois au HCR de modifier cette classification.

24. **M. Gebru** (Éthiopie) dit que l'Éthiopie constate avec une vive préoccupation que 86 % des réfugiés dans le monde sont accueillis par les pays les moins avancés et les pays en développement. Les États Membres doivent faire davantage pour s'acquitter des engagements pris aux termes de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. La répartition du

fardeau et des responsabilités par l'élargissement des procédures de réinstallation des réfugiés et un appui financier plus substantiel aux pays et communautés d'accueil est d'une importance cruciale. Le renforcement de l'appui au développement des pays sortant d'un conflit facilite également le rapatriement volontaire et la réinsertion des réfugiés.

25. L'Éthiopie mène une politique de la porte ouverte en faveur des réfugiés et accueille le plus grand nombre de réfugiés en Afrique. Le Gouvernement éthiopien a incorporé avec succès les instruments internationaux régissant la protection et l'assistance aux réfugiés dans sa législation interne, et il est déterminé à mettre en œuvre les trois solutions durables que sont le rapatriement, la réinstallation et l'intégration locale. Il a élaboré un document d'orientation portant sur la protection des réfugiés et l'aide aux réfugiés en Éthiopie, en vertu duquel les réfugiés ont accès à l'éducation et à l'emploi, peuvent obtenir un permis de travail ou un permis de conduire ainsi que des certificats de naissance pour les enfants nés en Éthiopie et ont le droit d'ouvrir un compte bancaire. Par ailleurs, le Gouvernement éthiopien élargit actuellement la fourniture des services sociaux et sanitaires de base et promeut la création d'emplois pour les réfugiés et les communautés locales.

26. **M. Tsutsumi** (Japon) affirme que le Gouvernement japonais est déterminé à s'acquitter des engagements qu'il a pris en 2016 au Sommet mondial sur l'action humanitaire, au Sommet du Groupe des Sept à Ise-Shima, au Sommet des dirigeants sur la crise mondiale des réfugiés et au Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants. En même temps, le Japon espère que les organismes feront preuve du maximum d'efficacité et d'efficience dans la fourniture de l'assistance. Le HCR doit mettre en œuvre le grand compromis sur le financement humanitaire, adopté au Sommet mondial sur l'action humanitaire, et renforcer encore l'efficacité de ses activités. Le Japon se félicite de l'importance accordée aux questions indissociables de l'action humanitaire et du développement dans toutes ces réunions, ce qui indique le commencement d'un changement d'orientation. Les pays donateurs doivent accroître et coordonner le financement de l'action humanitaire et du développement, et les institutions doivent élargir leur collaboration et éviter de se cantonner dans leurs domaines respectifs.

27. Le Japon appelle l'ensemble de la communauté internationale à fournir une assistance humanitaire

supplémentaire à la Syrie et à aider les pays limitrophes qui accueillent un nombre considérable de réfugiés. Entre-temps, il ne faut pas oublier que les crises des réfugiés et des personnes déplacées sur le continent africain sont encore très graves. Pour régler les crises humanitaires, y compris les questions des réfugiés, il faut remédier à leurs causes profondes, telles que la pauvreté, l'inégalité et l'instabilité. À cet égard, le Japon a accueilli, en août 2016, la sixième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique.

28. **M. Wu Haitao** (Chine) note que le nombre croissant de réfugiés non seulement a des répercussions sur les pays concernés et menace la paix et la stabilité régionales, mais qu'il entrave également la reprise de l'économie mondiale, perturbe l'ordre international, fait le lit des terroristes et déclenche des crises humanitaires. Les guerres, les conflits, la pauvreté et le sous-développement sont les causes profondes du problème des réfugiés. Afin de réduire le nombre de personnes déplacées par les guerres et les conflits, les États doivent respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies, régler les différends par le dialogue, promouvoir une croissance plus équitable et plus durable de l'économie mondiale et aider les pays d'origine à parvenir à une paix à long terme, à la stabilité, au développement et à la prospérité. Il faut accroître le soutien financier et politique apporté aux réfugiés.

29. La coopération mondiale doit être renforcée pour faire face à la crise des réfugiés : plus précisément, la communauté internationale doit accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, tirer parti du rôle de coordination d'organismes tels que le HCR et élaborer et mettre en œuvre des solutions globales. Les pays d'origine, de transit et de destination doivent assumer leurs responsabilités respectives, en fonction de leurs capacités. Le HCR et d'autres organismes humanitaires doivent mieux coordonner leurs activités, rationaliser leur utilisation des ressources, renforcer les interventions d'urgence face à la crise des réfugiés et alléger le fardeau des pays en développement qui prennent en charge des réfugiés depuis des années. Le caractère humanitaire des modalités de protection des réfugiés doit être maintenu afin d'éviter la politisation de la question et de prévenir la maltraitance.

30. La Chine a apporté une aide humanitaire importante à la Syrie et à d'autres pays du Moyen-

Orient. Le Gouvernement chinois envisage de fournir une assistance supplémentaire, spécifiquement destinée aux réfugiés et aux pays et organisations qui leur viennent en aide; il prévoit également d'affecter une partie des ressources du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la paix et le développement, financé par la Chine, aux efforts déployés par les pays en développement pour faire face à la crise des réfugiés et d'étudier les possibilités de coopération triangulaire avec les institutions internationales et les pays en développement pour venir en aide aux réfugiés.

31. **M^{me} Elhassan** (Soudan) fait remarquer que le Soudan continue d'accueillir, d'héberger et de protéger un nombre considérable de réfugiés malgré les nombreux problèmes graves auxquels il est confronté. En effet, les statistiques récentes indiquent qu'il y a dans ce pays environ 2 millions de réfugiés, notamment de Syrie, du Yémen et du Soudan du Sud. En dépit de toutes ces difficultés, le Soudan demeure pleinement déterminé à s'acquitter de ses obligations découlant de tous les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, notamment la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés et la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

32. En 2014, le Soudan a promulgué une loi sur la traite d'êtres humains et modifié sa loi sur l'asile, qui contient des dispositions sur la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants pour la mettre en conformité avec les instruments internationaux. Il a également modifié sa loi sur les passeports et l'immigration. Par ailleurs, en coordination avec l'Union africaine et l'Union européenne, il a accueilli, en octobre 2014, la Conférence ministérielle régionale sur la traite d'êtres humains et le trafic de migrants dans la Corne de l'Afrique, et une conférence de suivi s'est tenue sur le même thème en Italie plus tard la même année. Il est regrettable que les recommandations formulées lors de ces conférences n'aient pas été mises en œuvre. La représentante du Soudan prie donc instamment les pays donateurs de faciliter la mise en œuvre des recommandations issues de ces conférences et de fournir au Soudan l'appui dont il a besoin pour lutter efficacement contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants. Pour intensifier la lutte contre ces problèmes, le Soudan a convenu de mesures communes en matière de police

des frontières avec les États voisins et il a signé avec le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations un accord qui concerne notamment l'est du Soudan, où se trouvent la plupart des réfugiés et demandeurs d'asile.

33. Plus de 600 000 réfugiés du Soudan du Sud ont trouvé refuge au Soudan. Conformément au droit international, le Gouvernement soudanais a pris des mesures, sans perdre de temps, pour enregistrer et classer ces réfugiés et leur fournir des services essentiels. Il a également créé un groupe de travail, composé de représentants des autorités nationales compétentes et du HCR, qui administre l'enregistrement des réfugiés dans les États limitrophes du Soudan du Sud et à Khartoum, la capitale.

34. De nombreux citoyens soudanais qui ont trouvé refuge dans les États voisins au fil des ans rentrent chez eux. Ainsi par exemple, environ 61 000 des quelque 240 000 réfugiés soudanais au Tchad ont regagné le Darfour après le rétablissement de la paix et de la sécurité dans cette région. Pour encourager un plus grand nombre de réfugiés soudanais à rentrer chez eux, la délégation soudanaise prie instamment le HCR de mettre en œuvre des projets de rapatriement, de réintégration, de réinsertion et de reconstruction pour promouvoir la sécurité des rapatriés et leur permettre d'avoir un accès fiable à l'eau et aux services de santé et d'éducation.

35. En conclusion, la représentante du Soudan souligne que le dialogue national, lancé par le Président soudanais pour promouvoir la cohésion sociale, aura des conséquences positives pour tous les secteurs de la société, y compris les réfugiés au Soudan. Elle rappelle l'engagement du Soudan de poursuivre sa coopération avec le HCR et l'ensemble de la communauté internationale par le biais de partenariats fondés sur la répartition du fardeau et elle demande l'annulation de la dette des pays en développement.

36. **M^{me} Sukkar** (Jordanie) fait observer que certains États, dont l'économie est bien plus importante que celle de la Jordanie, n'ont offert l'asile qu'à quelques milliers de réfugiés syriens, alors que son pays a accueilli plus de 130 000 Syriens, soit l'équivalent de près de 20 % de sa population. La Jordanie s'efforce de fournir des abris, des possibilités d'emploi, une instruction et des services de santé aux réfugiés syriens sur son territoire, mais sa capacité de répondre à leurs

besoins et ceux des citoyens jordaniens est freinée par les graves difficultés économiques qui la touchent de même que toute la région. Par ailleurs, l'assistance fournie par la communauté internationale pour aider la Jordanie à répondre aux besoins des réfugiés syriens ne couvre que 35 % des dépenses qu'elle a engagées pour eux. La représentante de la Jordanie prie donc instamment les États Membres d'accroître leur soutien à son pays pour lui permettre de faire face efficacement aux répercussions de la crise en Syrie, qui a pris des dimensions internationales.

37. Les initiatives humanitaires par elles-mêmes ne suffiront pas à régler la crise syrienne; seule une solution politique permettra de mettre fin aux souffrances des Syriens. La communauté internationale doit donc assumer sa responsabilité de soutenir la Jordanie en prenant des mesures visant à promouvoir la sécurité et la stabilité de la région et au-delà et en lui fournissant des ressources financières suffisantes pour qu'elle puisse continuer à apporter une aide humanitaire aux réfugiés syriens, tâche cruciale dont elle s'acquitte au nom de tous les États Membres.

38. La délégation jordanienne souligne la nécessité de régler la crise humanitaire, longue de plusieurs décennies, que vivent les réfugiés palestiniens qui doivent pouvoir exercer leur droit inaliénable de retourner dans leurs foyers et leur droit à indemnisation, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux objectifs du processus de paix.

39. En conclusion, la représentante de la Jordanie souligne que l'incapacité à long terme de la communauté internationale de régler des problèmes régionaux urgents et de trouver aux conflits des solutions politiques prévoyant le retour des réfugiés dans leurs foyers a exacerbé le sentiment d'injustice et de frustration, en particulier parmi les jeunes, ce qui pourrait, à son tour, renforcer l'emprise des groupes terroristes extrémistes et des idéologies qu'ils défendent.

40. **M. Konfourou** (Mali) rappelle que la solidarité internationale est indispensable pour mettre fin aux crises humanitaires résultant des conflits armés, des catastrophes naturelles et des changements climatiques. La crise politique et de sécurité en 2012 au Mali a contraint des centaines de milliers de Maliens, principalement des femmes et des enfants, à fuir leurs foyers; environ 500 000 d'entre eux ont trouvé refuge

au Mali et 150 000 autres dans des États voisins. Le Gouvernement malien a accordé une priorité élevée à la gestion de la crise : il a notamment élaboré une politique nationale d'action humanitaire, assortie d'un plan d'action pour la période 2016-2020, dont la mise en œuvre est en cours; il a également mis en place des plans régionaux d'intervention d'urgence pour quatre régions du nord du Mali, en coordination avec l'OIM, le HCR et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires; et, en coopération avec le HCR et trois pays voisins, il s'emploie à optimiser les conditions de retour de 52 028 réfugiés et déplacés. De concert avec ses partenaires, le Mali apporte également une assistance multiforme aux Maliens dans les camps de réfugiés et aux déplacés à l'intérieur du Mali. Le Gouvernement malien intensifiera ses activités pour normaliser progressivement la situation en matière de sécurité afin que tous les citoyens maliens puissent rentrer chez eux.

41. **M. Kang** Sangwook (République de Corée) fait observer qu'aucun pays n'est à l'abri des effets de la crise humanitaire, qui est d'une ampleur et d'une gravité sans précédent. 2016 est une année importante pour le HCR : la nouvelle responsabilité qui lui est confiée dans la mise en œuvre de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants est l'occasion de trouver une solution à la crise. Pour remédier à l'insuffisance des ressources, les États Membres sont tenus d'honorer les engagements qu'ils ont pris lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire et du Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants; ils doivent s'efforcer d'accroître leurs contributions et collaborer plus activement avec le secteur privé. Les États Membres doivent également mieux tirer parti des ressources limitées dont ils disposent. Le HCR doit faire preuve d'innovation dans ses activités, utiliser efficacement les interventions en espèces, travailler en étroite collaboration avec les partenaires et renforcer la collaboration avec les acteurs du développement dès le début des crises. En même temps, il doit défendre énergiquement le principe de non-refoulement et accorder une attention particulière aux droits fondamentaux des personnes relevant de sa compétence dans toutes ses activités, conformément à son mandat fondamental de protection.

42. Depuis l'adoption de la loi sur les réfugiés, il y a trois ans, le Gouvernement de la République de Corée a amélioré le système national d'asile et renforcé sa

capacité d'accueil. Il met actuellement en œuvre un programme pilote de réinstallation. Il a déjà considérablement augmenté ses contributions financières à l'aide humanitaire et annoncé, en septembre 2016, une contribution supplémentaire de 230 millions de dollars.

43. **M^{me} Ilić** (Serbie) rappelle que la Serbie, qui se trouve sur la route migratoire des Balkans occidentaux, a beaucoup contribué à atténuer les épreuves de plus de 700 000 réfugiés et migrants au cours des 18 derniers mois. Un nombre considérable de réfugiés et de migrants continue à emprunter cette route bien qu'elle soit officiellement fermée depuis mars 2016. Rien qu'en Serbie, 5 000 personnes déplacées vivent dans des centres d'accueil et de demandeurs d'asile. Les capacités de la Serbie sont mises à rude épreuve et il est inquiétant de constater que l'hiver approche mais que l'aide internationale se fait attendre. Une solution globale est nécessaire pour répartir le fardeau en Europe et ailleurs dans le monde.

44. Bien avant la vague actuelle de migrants et de réfugiés, des centaines de milliers de personnes ont été expulsées de certaines parties de l'ex-Yougoslavie et déplacées de la province serbe du Kosovo-Metohija. Il faut poursuivre les efforts visant à trouver des solutions permanentes. La situation de plus de 200 000 personnes déplacées du Kosovo-Metohija ne s'est pas améliorée depuis 1999; moins de 5 % d'entre elles sont rentrées dans leurs foyers. Il faut renforcer la coordination et la coopération entre les bureaux du HCR à Belgrade et à Pristina et avec les autorités locales compétentes pour faciliter le retour des personnes déplacées et leur intégration locale.

45. Les Gouvernements serbe, bosnien, croate et monténégrin coopèrent, dans le cadre du programme régional de logement et avec l'appui de partenaires internationaux et de donateurs bilatéraux, pour trouver des logements et des solutions durables pour les réfugiés. La communauté internationale des donateurs est instamment priée de soutenir ce programme pour loger 75 000 personnes dans ces quatre pays. La Serbie accueille le plus grand nombre de réfugiés et la mise en œuvre du programme y est particulièrement complexe; le Gouvernement serbe estime donc qu'il convient de ne pas imposer de délais officiels de mise en œuvre.

46. Le Gouvernement serbe n'a pas souscrit à la recommandation du HCR d'avril 2014 sur le retrait du statut de réfugié aux réfugiés de Croatie, qui avaient

fui lors du conflit de 1991-1995 car il estime que le problème des réfugiés ne peut être réglé par des mesures purement administratives, et le troisième rapport d'activité sur l'application de cette recommandation semble justifier sa position. Par contre, le Gouvernement croate, qui a approuvé sans réserve la recommandation de 2014, doit donner suite aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport d'activité et créer un environnement sûr pour le retour durable de ses citoyens tout en veillant à ce que leurs droits, y compris les pensions et les droits de propriété, soient respectés.

47. **M. Yaremko** (Ukraine) remercie le HCR, les autres organisations internationales et les pays qui fournissent, dans le respect intégral des normes du droit international et de la législation ukrainienne, une aide humanitaire aux personnes déplacées en Ukraine à l'occasion des graves difficultés causées par l'agression russe et la guerre hybride menée contre son pays. L'agression russe et l'insurrection soutenue par la Russie sont la cause profonde des déplacements forcés de citoyens ukrainiens; plus elles perdureront, plus grand sera le nombre de personnes déplacées et de réfugiés. La Fédération de Russie manipule habilement les chiffres sur le nombre de personnes déplacées pour tenter d'induire la communauté internationale en erreur. L'agression russe est l'unique cause de la situation humanitaire extrêmement grave dans certaines parties des régions de Donetsk et de Louhansk. La fourniture par la Fédération de Russie d'armements perfectionnés, de munitions et de mercenaires aux insurgés dans la partie occupée du Donbass ainsi que l'appui et la formation qu'elle apporte à des groupes terroristes armés illégaux déstabilisent considérablement la situation sur le terrain. Ces activités de la Fédération de Russie sont amplement prouvées au moyen d'images satellite par des organisations internationales à la réputation bien établies, telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales, dont Amnesty International.

48. L'Ukraine est le pays d'Europe qui compte le plus grand nombre de personnes déplacées : environ 1,7 million de personnes, pour la plupart des enfants et des personnes âgées. Le Gouvernement ukrainien fait tout son possible pour leur fournir une protection, des abris et des services sociaux et s'assurer que leurs droits fondamentaux sont respectés. Il demeure

déterminé à coopérer avec toutes les organisations internationales compétentes; à cet égard, il attend avec intérêt la visite du Haut-Commissaire, prévue en novembre 2016, qui donnera une nouvelle impulsion aux activités visant à assurer aux personnes déplacées des conditions de vie décentes pendant l'hiver.

49. L'évolution rapide de l'Ukraine qui, de pays donateur, est devenu un pays bénéficiaire de l'aide humanitaire, montre la nécessité d'un nouveau modèle pour l'action humanitaire. Le Gouvernement ukrainien se félicite de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et contribuera à sa mise en œuvre. Il est urgent de mettre en place une instance internationale à même de traduire en justice un État qui viole le droit international et les libertés fondamentales, obligeant les civils à quitter leurs foyers, ainsi qu'un cadre international obligatoire protégeant les droits des personnes déplacées dans leur propre pays. Il est grand temps de rétablir le poste de représentant spécial du Secrétaire général sur les personnes déplacées dans leur propre pays.

50. **M^{me} Kalamwina** (Zambie) fait observer que, depuis l'accession de la Zambie à l'indépendance en 1966, elle a accueilli des milliers de réfugiés, la plupart d'entre eux fuyant les hostilités résultant des luttes de libération dans les pays d'Afrique australe voisins. Elle prend actuellement en charge 54 000 personnes relevant de la compétence du HCR. Dans le cadre du programme en cours d'intégration des réfugiés angolais et rwandais, mis en œuvre en coopération avec le HCR et des partenaires, dont les Gouvernements canadien, japonais et des États-Unis, le Gouvernement zambien a délivré à 8 000 réfugiés des permis de séjour, qui leur accordent les mêmes droits et libertés qu'aux citoyens zambiens. De concert avec ses partenaires, notamment le HCR, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes internationaux, le Gouvernement zambien s'emploie à renforcer le développement socioéconomique des deux régions où sont installés des réfugiés angolais et rwandais, ce qui sera bénéfique à la fois pour les réfugiés et pour les communautés d'accueil. Toutefois, malgré les efforts déployés par le Gouvernement zambien, la fourniture de services essentiels, tels que l'approvisionnement en eau et l'assainissement, des aliments nutritifs, des soins de santé et des logements, continue de poser des difficultés. Le Gouvernement zambien se félicite donc de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les

migrants, dans laquelle les États Membres ont souligné la nécessité de soutenir les pays qui ont secouru, reçu et accueilli un grand nombre de réfugiés.

51. Le Gouvernement zambien a adopté une politique nationale de réinstallation des personnes déplacées, les principaux objectifs étant de prévenir l'attribution illégale de terres et de créer des zones de peuplement stables et durables. Il s'emploie actuellement à présenter un projet de loi sur les réfugiés qui remplacera l'actuelle loi de 1970 sur le contrôle des réfugiés. Ce projet de loi remédiera aux lacunes dans la protection des réfugiés et élargira les possibilités de solutions durables pour les réfugiés.

52. **M^{me} Karimdoost** (République islamique d'Iran) fait remarquer que l'occupation étrangère, le terrorisme, l'ingérence étrangère, la déstabilisation de gouvernements légitimes et les changements de régime continuent de provoquer le déplacement d'un très grand nombre de personnes, qui entraîne de graves conséquences; il ne semble pas que les auteurs de ces actes aient dégagé la leçon des événements. Les civils innocents des pays touchés sont les premières victimes de ces politiques interventionnistes. Une réponse collective, fondée sur la répartition des responsabilités de la communauté internationale, est indispensable.

53. La République islamique d'Iran a accueilli d'importantes populations de réfugiés, qui dépassent parfois 3 millions de personnes, assumant ainsi un lourd fardeau économique, politique et social. La représentante de la République islamique d'Iran souligne qu'il est important que ce fardeau soit réparti entre les membres de la communauté internationale et qu'un dispositif clairement défini est nécessaire pour aider les pays accueillant un grand nombre de réfugiés. La communauté internationale doit prendre des mesures pour régler le problème des réfugiés en assurant le rapatriement durable librement consenti et la réinstallation dans des pays tiers.

54. Le Gouvernement iranien n'a pas fermé ses frontières et est allé au-delà de ses obligations internationales en accueillant des réfugiés et en faisant appel essentiellement à ses propres ressources limitées étant donné l'absence d'assistance internationale. Il a notamment fourni aux réfugiés des services médicaux, de santé et d'éducation gratuits ainsi que des possibilités d'emploi. Le taux d'alphabétisation des réfugiés en République islamique d'Iran a atteint 67 %, et le Gouvernement iranien fournit une assurance

médicale à tous les réfugiés souffrant de maladies difficiles à traiter et aux groupes vulnérables. Les 460 000 enfants réfugiés qui sont scolarisés gratuitement en République islamique d'Iran représentent un lourd fardeau pour le système éducatif; les pays donateurs ont clairement manqué à leurs engagements envers ces enfants. Au cours des 15 dernières années, 13 000 réfugiés seulement ont quitté la République islamique d'Iran pour se réinstaller dans des pays tiers, et 45 000 enfants réfugiés naissent tous les ans en République islamique d'Iran. Davantage de pays doivent offrir des possibilités de réinstallation aux réfugiés, et les pays d'accueil doivent donc accroître leurs quotas et considérer le quota de 10 % recommandé par le HCR comme niveau de référence.

55. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) note que l'ampleur des déplacements forcés actuels dépasse les capacités individuelles des États et exerce des pressions insoutenables sur les pays d'accueil et les communautés locales. Les gouvernements du monde entier doivent, avec l'appui des organisations internationales, du secteur privé et d'autres partenaires, prendre des mesures concrètes, fondées sur les principes de solidarité et de répartition du fardeau, pour améliorer la gestion des mouvements massifs de population et renforcer la résilience des réfugiés. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales des réfugiés doivent être respectés et ces derniers doivent pouvoir conserver leur indépendance et leur dignité.

56. En raison des exactions commises par l'organisation terroriste Boko Haram dans la région du lac Tchad, 9 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire. Près du tiers d'entre elles ont perdu leur foyer et leurs biens; des milliers de personnes ont trouvé refuge dans des camps, tandis que d'autres ont été accueillies par des communautés, elles-mêmes vivant dans la plus grande pauvreté. Des activités et moyens importants sont nécessaires pour répondre à leurs besoins fondamentaux, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'alimentation, du logement et de l'eau potable et des infrastructures d'assainissement, et pour mettre en place un programme de relèvement rapide. Les pays amis et les organisations humanitaires, notamment les organismes des Nations Unies, ont élaboré un plan d'intervention humanitaire pour 2016. Ce dernier a été évalué à 282 millions de dollars, mais 31 % seulement de ce montant ont été recueillis à ce jour. La représentante du Cameroun demande donc un soutien international

accru qui doit, dans un premier temps, prendre la forme d'une assistance d'urgence, puis évoluer au fil du temps pour favoriser la résilience et le relèvement, voire le développement, par le financement de projets socioéconomiques en faveur des populations locales.

57. Le Gouvernement camerounais continuera, dans la mesure de ses capacités, à apporter toute l'aide disponible aux populations touchées. Il doit à la fois défendre le pays contre Boko Haram et répondre aux besoins des 350 000 réfugiés sur son territoire. Il met en œuvre des solutions qui aideront les personnes déplacées à devenir indépendantes, telles que l'accès aux terres cultivables et aux semences. À l'initiative du HCR, le Gouvernement camerounais a récemment organisé un cours de formation à la recherche d'emploi et au travail indépendant à l'intention des réfugiés à Yaoundé. Le Cameroun accueille un grand nombre d'enfants réfugiés; dans ce contexte, il est vital que la communauté internationale prenne en compte les besoins spécifiques des élèves déplacés.

58. **M. Joshi** (Inde) estime qu'il est important de reconnaître la contribution cruciale des pays en développement qui accueillent des réfugiés malgré la fragilité de leurs économies. La communauté internationale doit renforcer sa coopération avec les États d'accueil et veiller à ce que le fardeau soit équitablement réparti. Afin de protéger les réfugiés et de répondre à leurs besoins, il est essentiel de bien les distinguer des migrants économiques. C'est principalement aux autorités nationales qu'incombe la responsabilité des personnes déplacées. Avant de systématiser toute activité concernant les personnes déplacées, le HCR doit dûment examiner son mandat, les modalités d'intervention, les ressources disponibles et toutes les répercussions potentielles. Les causes profondes des déplacements forcés doivent être réglées par la prévention des conflits armés, la lutte contre le terrorisme, la consolidation de la paix et la promotion du développement durable et la gouvernance. Une action soutenue et coordonnée est nécessaire pour lutter contre la traite d'êtres humains et la criminalité transnationale organisée.

59. Depuis des siècles, des communautés importantes cherchent refuge en Inde. Ceux qui sont en quête d'abri ne sont jamais refoulés; l'Inde a maintes fois montré son attachement aux principes de protection. Le Gouvernement indien continue à collaborer avec le HCR et l'Office de secours et de travaux des Nations

Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, auquel il apporte des contributions financières.

60. **M. Rabi** (Maroc) précise que, en vertu des paragraphes 70 et 72 de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, ainsi que du paragraphe 5 d) de l'annexe I, les États parties sont tenus d'enregistrer les réfugiés; or, depuis plus de 40 ans, des réfugiés non enregistrés vivent dans les camps de Tindouf. Ce sont les seuls réfugiés au monde pour lesquels le pays d'accueil a refusé, en violation du droit international, d'effectuer un recensement, condition préalable s'appliquant à toutes les populations réfugiées pour la mise en œuvre du mandat du HCR. Notant que l'enregistrement est le seul moyen de garantir la sécurité des réfugiés, le représentant du Maroc demande instamment au HCR et à la communauté internationale d'user de tous les moyens dont ils disposent pour que les personnes vivant dans ces camps soient dûment enregistrées.

61. Rappelant les paragraphes 5 e) et 6 f) de l'annexe I de la Déclaration, aux termes desquels les États doivent « utiliser la procédure d'enregistrement pour recenser les besoins d'assistance spécifiques et les dispositifs de protection » et « renforcer l'appui aux mécanismes prévoyant l'octroi d'une aide en espèces et à d'autres moyens innovants [...] pour veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne à ses bénéficiaires », le représentant du Maroc note avec une profonde préoccupation les détournements à grande échelle, continus, systématiques et organisés de l'aide humanitaire destinée aux camps de réfugiés de Tindouf.

62. Rappelant également le paragraphe 5 h) de l'annexe I, qui appelle les États à prendre des mesures pour préserver le caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés ainsi que le paragraphe 73 de la Déclaration, qui souligne que les États d'accueil sont chargés de veiller à ce que le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés ne soit pas compromis par la présence ou les activités d'éléments armés, le représentant du Maroc signale que les camps de Tindouf sont les seuls camps de réfugiés au monde qui ne sont gérés ni par le HCR ni par le pays d'accueil, mais par un groupe armé sans autorité reconnue au niveau international, si bien que les habitants des camps sont isolés et vulnérables.

63. La Déclaration ne contient pas de nouvelles obligations. Elle est fondée sur le droit international

humanitaire et vise à réaffirmer les obligations des États envers les réfugiés. En tant que pays d'accueil, l'Algérie a l'obligation juridique et morale d'honorer ses engagements.

64. **M. Mziray** (République-Unie de Tanzanie) fait observer que, comme le souligne le rapport du Haut-Commissaire (A/71/12), la majorité des réfugiés se trouve en Afrique subsaharienne, qui continue d'être en proie à de nombreuses crises des réfugiés de grande ampleur, qui se produisent simultanément. L'accueil de ces derniers n'est pas une tâche aisée pour les pays en développement, d'autant qu'ils sont, dans certaines régions, plus nombreux que la population locale. Les problèmes qui doivent être réglés sont notamment l'insuffisance des ressources, la propagation de maladies et la dégradation de l'environnement. En outre, du fait que de nombreux réfugiés viennent de zones de conflit, les pays d'accueil doivent également faire face à la prolifération d'armes légères et de petit calibre et donc trouver des ressources supplémentaires pour déployer les forces de sécurité chargées de maintenir la paix et la sécurité.

65. Malgré un soutien insuffisant, la République-Unie de Tanzanie s'acquitte de ses responsabilités envers les réfugiés; elle accueille plus de 270 000 réfugiés et demandeurs d'asile, et plus de 162 000 réfugiés burundais ont été naturalisés en 2014. Toutefois, le Gouvernement tanzanien peine à financer son programme d'intégration des citoyens naturalisés car la communauté de donateurs n'a pas honoré son engagement de contribuer à son financement. En outre, comme dans d'autres pays en développement, les camps et zones d'installation de réfugiés en République-Unie de Tanzanie bénéficient généralement de meilleurs services sociaux que les communautés d'accueil; afin de renforcer la cohésion sociale et de réduire les frictions entre réfugiés et communautés d'accueil, le Gouvernement tanzanien a dû modifier son approche.

66. Un des enseignements à tirer de l'expérience de ces dernières années est que les États, individuellement, ne peuvent résoudre la crise des réfugiés. La coopération internationale doit être renforcée pour faire face aux déplacements massifs de réfugiés.

67. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) est profondément préoccupé par l'ampleur des situations de déplacement interne; la communauté internationale doit renforcer sa

participation pour aider les pays d'accueil à faire face à l'aggravation du fardeau que représente l'accueil des réfugiés. La délégation azerbaïdjanaise appuie les efforts déployés pour accroître la visibilité des personnes déplacées. À cet égard, le représentant de l'Azerbaïdjan note avec satisfaction que la question du déplacement interne a été mentionnée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action pour l'humanité et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Il se félicite également de la signature par 40 États de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et il exprime l'espoir que d'autres régions suivront cet exemple en élaborant des documents contraignants sur le déplacement interne.

68. L'Azerbaïdjan accorde une attention particulière à la question des personnes déplacées, étant donné que l'occupation de son territoire a conduit à des déplacements internes de grande ampleur. L'Azerbaïdjan compte plus de 618 000 personnes déplacées, l'une des proportions de déplacés par habitant les plus fortes au monde. Pendant plus de 25 ans, leur droit de rentrer dans leur pays leur a été refusé. Le Gouvernement azerbaïdjanais a accompli des progrès considérables dans la recherche d'une solution au problème des personnes déplacées : il y a consacré plus de 6 milliards de dollars au cours des 20 dernières années et réinstallé plus de 250 000 personnes. Les efforts qu'il a déployés à cet égard ont été salués par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, avec qui l'Azerbaïdjan coopère étroitement.

69. Afin de répondre aux besoins des personnes déplacées en Azerbaïdjan et de garantir le plein rétablissement de leurs droits fondamentaux, le conflit dans ce pays doit être réglé et il faut mettre fin à l'occupation. La délégation azerbaïdjanaise ne ménagera aucun effort pour assurer le retour des personnes déplacées dans leur pays.

70. **M. Manano** (Ouganda) fait observer qu'on assiste actuellement à des mouvements sans précédent de populations à la recherche de nouveaux moyens de subsistance économiques et fuyant les conflits armés, la pauvreté, l'insécurité alimentaire, le terrorisme et les violations des droits de l'homme, alors que l'espace d'asile se rétrécit dans le monde. Le Gouvernement ougandais estime que chacun doit être traité avec dignité. La protection des réfugiés, qui est incorporée

dans le deuxième plan de développement national et le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour l'Ouganda, bénéficie de ressources spécifiques provenant du budget national.

71. Au niveau régional, l'Ouganda a défendu vigoureusement les processus qui ont débouché sur l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Le Gouvernement ougandais est favorable à l'évolution en direction d'un pacte mondial sur les réfugiés et estime que le modèle ougandais est d'une grande importance pour la mise en place d'un Cadre d'action global pour les réfugiés.

72. Le représentant de l'Ouganda appelle la communauté internationale à associer étroitement aide humanitaire et aide au développement par l'élaboration d'un programme transformateur de réinstallation des réfugiés fondé sur celui qui figure dans le deuxième plan de développement national de l'Ouganda et à s'attaquer aux causes profondes de la crise des réfugiés afin que ces derniers puissent rentrer dès que possible dans leur pays d'origine. À cet égard, la communauté internationale et les pays d'origine doivent reconnaître que la question des réfugiés est un phénomène temporaire, et non permanent, comme l'a compris l'Ouganda lors de l'élaboration de sa politique relative aux réfugiés.

73. Notant que la prévention constitue la meilleure solution, le représentant de l'Ouganda demande aux États d'investir dans la prévention des catastrophes, non seulement dans leur propre pays, mais également dans ceux dont les ressources sont limitées. Par ailleurs, il engage vivement la communauté internationale à s'inspirer du modèle intégré de l'Ouganda, qui a amélioré la vie des déplacés et des réfugiés et leur a permis de contribuer au développement, à la paix et à la stabilité de l'Ouganda.

74. **M. Bessedik** (Algérie) fait observer qu'en raison d'infrastructures et de ressources insuffisantes, il est extrêmement difficile aux pays d'accueil de prendre en charge un grand nombre de réfugiés. Il demande donc à la communauté internationale d'assumer une partie de ce fardeau.

75. L'Algérie est déterminée à s'acquitter de ses obligations qui découlent du droit international et à apporter une aide humanitaire aux 165 000 réfugiés vivant à Tindouf. La délégation algérienne approuve pleinement les activités menées par le HCR, en

particulier le rapatriement librement consenti, conformément aux résolutions pertinentes.

76. Répondant à la déclaration de la délégation marocaine, le représentant de l'Algérie rejette les allégations de détournement de l'aide. L'Algérie fournit une aide humanitaire aux réfugiés du Sahara occidental en coopération avec un certain nombre d'organisations sur le terrain, notamment le HCR, le Programme alimentaire mondial, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et une douzaine d'autres organisations non gouvernementales. L'enregistrement est certes une responsabilité qui incombe au pays d'accueil, mais il ne peut se faire tant que la question du Sahara occidental n'est pas réglée.

77. **M. Warraich** (Pakistan) note que 80 % des réfugiés vivent dans les pays en développement et cinq pays, dont le Pakistan, accueillent plus de 50 % d'entre eux. Nombre d'entre eux, soit 6,7 millions sur les 16 millions de réfugiés relevant de la compétence du HCR, se trouvent dans des situations de déplacement prolongées; or cette question n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite.

78. L'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants a été une étape historique; le défi suivant consiste à la traduire en mesures concrètes. La délégation pakistanaise approuve l'approche stratégique du HCR, décrite dans les cinq grandes orientations définies par le Haut-Commissaire, qui constitue un progrès, ainsi que le projet de pacte mondial sur les réfugiés. Le pacte doit reposer sur le principe de la répartition juste et équitable du fardeau, la proximité géographique ne pouvant être l'unique critère de responsabilité. Les pays et communautés d'accueil ont besoin d'un appui continu. À l'avenir, il faudra remédier aux causes profondes des déplacements et des migrations forcés.

79. Pendant près de quatre décennies, le Pakistan a accueilli des millions de réfugiés afghans. Malgré la diminution du soutien financier de la communauté internationale, le Gouvernement pakistanais mène une politique visant à encourager les enfants afghans à obtenir une instruction et à leur permettre d'avoir accès à d'autres services publics comme les soins de santé. Il est favorable au retour dans leur pays, dans la sécurité et la dignité, des 2,5 millions de réfugiés afghans vivant au Pakistan. En 2016, 500 000 d'entre eux ont regagné leurs foyers, mais le HCR ne dispose de ressources que pour rapatrier 55 000 autres. La

communauté internationale doit donc apporter des ressources plus importantes au HCR pour qu'il facilite le retour et la réintégration durables des réfugiés afghans. Le Gouvernement pakistanais envisage avec plaisir la perspective de travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement afghan et les partenaires internationaux pour créer les facteurs d'attraction et les conditions propices au rapatriement des réfugiés afghans.

80. **M^{me} Klein** (Madagascar), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), affirme que la SADC fera son possible pour atténuer la détresse des réfugiés et des migrants et pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés, principalement le sous-développement, qui prend la forme de conflit armé, de pauvreté généralisée et de chômage. La SADC est résolue à défendre la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole, notamment le principe de non-refoulement, et à respecter les normes internationales de protection des réfugiés.

81. La représentante de Madagascar rappelle le mémorandum d'accord signé en 1996 par la SADC et le HCR, en vertu duquel les États membres s'engageaient à régler les questions sociales, économiques et politiques dans la région de l'Afrique australe, qui avaient une incidence sur les causes profondes des déplacements forcés de population, la protection des réfugiés, l'aide humanitaire et la recherche de solutions durables. Tous les États membres de la SADC doivent collectivement s'employer à rendre le mémorandum pleinement opérationnel.

82. La SADC continuera de s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés en offrant, à un niveau élevé, son concours en vue de la médiation et la conciliation politiques, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix, la reconstruction après les conflits et le développement. En outre, les États membres de la SADC collaboreront avec toutes les parties prenantes pour veiller à ce que soient respectés les droits des personnes déplacées de force dans leurs pays respectifs.

83. **M^{me} Duran** [Comité International de la Croix-Rouge (CICR)] fait observer que les principales causes des déplacements forcés sont bien connues. Or les États mettent peu d'empressement à prévenir et à régler les conflits armés et sont peu enclins à appliquer

et à faire respecter le droit international humanitaire. Le CICR accueille avec satisfaction la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et appuiera l'élaboration des deux pactes mondiaux qui y sont décrits en faisant part de son expérience et ses connaissances. Notant que la majorité des personnes déracinées par les conflits armés demeurent dans leur pays, la représentante du CICR demande aux États de continuer à accorder la priorité à la question du déplacement interne, qui demeure l'un des plus graves problèmes humanitaires.

84. Lorsque des personnes franchissent les frontières internationales, il convient d'adopter une approche holistique qui doit aussi chercher à prévenir et à combattre le déplacement interne. Elle doit permettre de protéger efficacement et d'aider tous les civils dans les pays touchés par les conflits armés, et un respect plus grand du droit international humanitaire demeure essentiel. La représentante du CICR souligne que le CICR est prêt à s'acquitter de son rôle mais que la responsabilité de protéger et d'aider les civils incombe au premier chef aux parties à un conflit armé.

85. Dans le cadre de l'appui continu que le CICR apporte à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, il vient de publier un rapport décrivant les conclusions d'un bilan qu'il a effectué. Ce rapport recense les enseignements tirés de l'expérience, les bonnes pratiques et les principales difficultés auxquelles se heurtent les États qui cherchent à traduire les dispositions de la Convention en améliorations concrètes pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil. L'une des questions intersectorielles qui s'est dégagée de ce rapport porte sur la nécessité de dialoguer activement avec les communautés d'accueil et les déplacés. Ces derniers doivent pouvoir participer à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des programmes pour que soient pris en compte leurs points de vue, leurs besoins et leurs capacités.

86. Les enfants déplacés sont vulnérables face à la séparation d'avec leur famille et représentent une proie toute désignée pour le recrutement forcé, et souvent leurs besoins psychosociaux et psychologiques sont liés au traumatisme dû au déplacement. En outre, ils sont nombreux à ne pas avoir accès à l'éducation. Le CICR espère que le prochain Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis en matière de protection portera sur les moyens, pour les autorités et les

organisations, d'assurer l'intégration des enfants déplacés dans les programmes d'enseignement et autres programmes. Le CICR continue de faire des démarches auprès des parties aux conflits armés pour qu'elles respectent leurs obligations envers les civils, qui découlent du droit international humanitaire, notamment la protection des écoles, des enseignants et des élèves. Il demande également aux États et aux parties aux conflits armés de veiller à ce que les enfants déplacés puissent poursuivre leurs études, notamment en levant les obstacles administratifs.

87. **M^{me} Giordano** [Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)] note que les migrants et les réfugiés sont confrontés à de nombreux problèmes et risques similaires, indépendamment de leur statut. Les objectifs de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants doivent déboucher sur des mesures concrètes car des engagements fermes pris par les États sont essentiels pour lutter contre les violences, l'exploitation et la traite d'êtres humains. De trop nombreux migrants et réfugiés meurent dans leur quête de sécurité, des enfants non accompagnés disparaissent et les hommes, les femmes et les enfants tombent dans les griffes de bandes organisées ou sont détenus et maltraités dans des camps illégaux.

88. Tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour que les migrants et les réfugiés puissent se déplacer en sécurité et dans la dignité et qu'ils soient protégés contre les accidents, les agressions, la dispersion forcée des familles, la traite d'êtres humains et les sévices. Les États doivent veiller à ce que les migrants et les réfugiés aient accès aux soins de santé, aux conseils juridiques, à l'alimentation et à l'hébergement lors de leurs déplacements, ainsi qu'à des informations leur permettant de prendre des décisions qui assurent leur sécurité et respectent leur dignité. Une fois que les migrants et les réfugiés ont atteint leur destination, les États doivent respecter les droits qui sont les leurs en vertu du droit international et de la législation nationale. Leur intégration sociale doit être facilitée et les hommes politiques et les médias doivent lutter activement contre la montée de la xénophobie et du racisme dans le débat public.

89. La communauté internationale doit s'employer activement à modifier l'actuel discours qui présente les migrants et les réfugiés sous un jour diabolique. Des opinions différentes sur les migrations et les flux de réfugiés sont légitimes, mais la xénophobie est

inacceptable. La discrimination et la violence qui résultent de peurs irrationnelles et qui sont fondées uniquement sur l'origine nationale ne doivent pas être tolérées. Les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge œuvrent en faveur des migrants et réfugiés vulnérables pour répondre à leurs besoins immédiats et les aider à s'intégrer dans les sociétés d'accueil. Grâce à l'expérience et à la compréhension des problèmes dont font preuve leurs bénévoles, elles peuvent apporter leur contribution aux efforts collectifs visant à élaborer un nouveau cadre mondial de gouvernance pour les migrants et les réfugiés par la négociation et l'adoption des pactes mondiaux mentionné dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. La FICR est prête à collaborer avec le HCR et d'autres partenaires pour mener des interventions beaucoup plus complètes dès le début des mouvements massifs de réfugiés afin de répondre aux besoins humanitaires immédiats, d'assurer l'imbrication plus étroite de l'aide humanitaire et de l'aide au développement, de prévoir d'autres procédures d'admission et d'apporter une assistance aux communautés d'accueil.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

90. **M. Gotyaev** (Fédération de Russie) déplore que les représentants de l'Ukraine et de la Géorgie profitent à nouveau d'un débat sur une question humanitaire inscrite à l'ordre du jour de la Commission pour aborder des sujets qui ne relèvent ni de son mandat ni de son domaine de compétence, comme le statut juridique international de certains territoires. La Géorgie doit reconnaître le statut de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, qui sont des États souverains indépendants depuis 2008, et aborder toute question directement avec les autorités de ces pays ou dans le cadre des discussions internationales de Genève.

91. La délégation de la Fédération de Russie souligne une fois de plus que la République de Crimée fait partie tout à fait légitimement de la Fédération de Russie, conformément au droit international. La situation des droits de l'homme dans cette région s'est considérablement améliorée depuis le rattachement de la Crimée à la Fédération de Russie. Les résidents ont pleinement accès aux instances internationales de protection des droits de l'homme conformément à la Constitution russe, à la législation russe et aux accords internationaux auxquels est partie la Fédération de Russie.

92. L'Ukraine colporte une fois de plus des contre-vérités sur la situation dans le sud-est du pays. Elle cherche clairement à se dérober à sa responsabilité dans la situation en Ukraine et à trouver des excuses pour justifier ses politiques criminelles qui ont forcé des dizaines de milliers d'Ukrainiens à quitter leurs foyers. Les autorités ukrainiennes ne sont pas disposées à prendre des mesures pour remédier à la situation. Les véritables raisons du déplacement forcé d'Ukrainiens à l'étranger et de leurs mouvements de masse à l'intérieur de l'Ukraine sont en fait les crimes commis par les autorités et ultranationalistes ukrainiens qui ont déclenché un conflit armé interne dans le sud-est du pays. L'Ukraine mène, en substance, une guerre criminelle contre son propre peuple.

93. Le représentant de l'Ukraine a omis de mentionner que la Fédération de Russie avait accepté plus d'un million de citoyens ukrainiens fuyant ces dangers, qu'elle affecte régulièrement une partie de sa contribution volontaire au budget du HCR à ses activités en Ukraine et qu'elle fournit une aide humanitaire à la population dans le sud-est, qui souffre des agissements criminels des autorités ukrainiennes; près de 60 convois humanitaires ont été envoyés en Ukraine par la Fédération de Russie.

94. Il est évident que, pour régler la question des Ukrainiens déplacés et réfugiés, sont indispensables un cessez-le-feu permanent et un règlement politique de la situation dans le sud-est de l'Ukraine en vertu des accords de Minsk. Malheureusement, les autorités ukrainiennes semblent faire tout leur possible pour se soustraire à la responsabilité qui leur incombe en vertu de ces accords. Les déclarations de l'Ukraine à l'ONU révèlent une tentative maladroite de dissimuler son inaction criminelle. La délégation de la Fédération de Russie demande aux autorités ukrainiennes de cesser de rejeter la responsabilité de leurs crimes et erreurs sur des forces extérieures et de s'employer à surmonter la grave crise humanitaire en Ukraine, notamment en assurant la protection intégrale des droits des personnes déplacées dans leur propre pays.

95. **M. Yaremenko** (Ukraine) fait remarquer que le représentant de la Fédération de Russie ne semble pas s'être préparé pour les réunions de la Commission et qu'il ne fait que répéter la même propagande qui sévit sur les chaînes de télévision russes. L'aide humanitaire russe à l'Ukraine consiste à fournir des armes et à déployer des troupes. En août 2014, 10 membres des forces armées russes ont été capturés en Ukraine et, en

mai 2015, deux officiers des forces spéciales russes ont été arrêtés. Personne ne sait ce qu'ils faisaient en Ukraine mais ils ont tué un officier de l'armée ukrainienne sur le territoire ukrainien. La seule aide humanitaire que pourrait fournir la Fédération de Russie est de cesser d'envoyer des armes, des munitions et des combattants en Ukraine et de retirer toutes ses troupes. Les problèmes existants ne sont pas causés par un conflit interne mais par l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie. En ce qui concerne les allégations russes selon lesquelles le Gouvernement ukrainien a mis son peuple en péril, le représentant de l'Ukraine demande aux délégations de se souvenir des deux guerres tchéchènes et des attaques d'artillerie qui ont causé des dégâts considérables. La Fédération de Russie doit quitter le territoire de l'Ukraine.

96. **M^{me} Kupradze** (Géorgie), répondant au représentant de la Fédération de Russie, rappelle que les observations faites à la 42^e séance par sa délégation sur les travaux du HCR portaient sur les tentatives de la Fédération de Russie de battre en brèche et de politiser le droit au retour, droit fondamental de tous les individus et l'un des principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Il n'est pas judicieux de contester le bien-fondé de ce principe, et les observations faites par le représentant de la Fédération de Russie sont sans rapport avec la question.

97. La population géorgienne déplacée ne peut exercer son droit au retour, les Géorgiens de souche ayant été victimes de plusieurs vagues d'expulsion forcée qui ont pratiquement dépeuplé leurs régions par le nettoyage ethnique. Ces régions se trouvent sous l'occupation militaire illégale de la Russie, et aucun des mécanismes internationaux de surveillance n'a été autorisé par les forces d'occupation sur le terrain.

98. En ce qui concerne les discussions internationales de Genève, il convient de rappeler qu'il existe deux parties au conflit: la Géorgie, qui défend sa souveraineté et son intégrité territoriale, et la Fédération de Russie, qui les viole en permanence et sans retenue. La délégation géorgienne continuera de soulever ces questions à toute occasion, avant tout à l'ONU, notamment au Conseil des droits de l'homme, jusqu'à ce qu'elles soient examinées conformément au droit international humanitaire, au droit des droits de l'homme et au droit international des réfugiés.

99. **M. Bessedik** (Algérie) estime que la délégation marocaine fait une fixation sur l'Algérie. La question à l'examen à l'Organisation ne concerne pas celle-ci mais le Sahara occidental, qui est un territoire non autonome depuis 1963 et cherche à exercer son droit à l'autodétermination. Dans sa résolution 34/37, l'Assemblée générale a vivement engagé le Maroc à mettre fin à l'occupation du territoire du Sahara occidental et recommandé que le Front Polisario, représentant du peuple du Sahara occidental, participe pleinement à la recherche de toute solution.

100. Les bouffonneries du représentant du Maroc retardent le règlement de ce problème; la situation des réfugiés n'est pas le cœur de la question, mais une conséquence qui doit être prise en considération avec toute l'attention requise. La position du Gouvernement algérien demeurera immuable car la situation est une question de principe mettant en jeu l'équité, la justice, la solidarité et le droit des peuples de déterminer librement leur avenir. Cette position vaut pour tous les territoires non autonomes car elle concerne la décolonisation, que l'Algérie connaît bien pour l'avoir subie. C'est le peuple sahraoui lui-même, et non le Maroc, l'Algérie ou toute autre partie, qui doit pouvoir décider de son statut. Le conflit doit être réglé à titre prioritaire.

101. En ce qui concerne la question de la torture et de la militarisation dans les territoires sahraouis occupés, les affirmations de la délégation algérienne sont fondées sur des informations factuelles figurant dans les rapports des organes conventionnels des droits de l'homme. Ces rapports mentionnent la torture et l'emprisonnement de toute la population, et pas seulement des manifestants qui réclament l'indépendance ou l'autodétermination. Quant à la question du détournement de l'aide humanitaire, il est surprenant que le Maroc demande la cessation d'une aide humanitaire destinée à des populations qu'il dit marocaines, ce qui signifierait qu'il affame son propre peuple. En tant que pays d'accueil, l'Algérie veillera à ce que l'enregistrement des réfugiés soit effectué lorsque le processus de règlement global sera entamé.

102. **M. Rabi** (Maroc) fait observer que l'Algérie se vante sans arrêt de tout ce qu'elle fait pour la population des camps de Tindouf; or le Gouvernement algérien exploite de manière éhontée des réfugiés démunis en imposant une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'aide humanitaire destinée aux camps. Le Parlement européen a établi que, jusqu'au début de

2016, les articles à distribuer au peuple sahraoui en Algérie étaient soumis à la TVA, les taux variant en fonction des produits. Depuis 2004, des démarches ont été faites régulièrement auprès du Ministère algérien des affaires étrangères et du Ministère des finances en vue du remboursement de la TVA. La Commission européenne a estimé que, entre 2010 et 2014, le montant total des taxes frappant les articles destinés aux réfugiés s'est élevé à environ un million d'euros, soit une moyenne de 200 000 euros par an ou 2 % du montant annuel de l'aide fournie par l'Union européenne. Si ce montant peut paraître faible dans le contexte humanitaire, il est considérable pour des réfugiés dans le besoin. L'Algérie est mal placée pour parler de l'aide humanitaire aux camps de Tindouf alors qu'elle s'oppose à toutes les tentatives visant à trouver une solution au conflit et qu'elle en tire profit financièrement.

103. Bien que l'Algérie nie l'existence de détournement de l'aide humanitaire, l'Office européen de lutte antifraude a constaté, dans un rapport publié en janvier 2015, qu'une part importante de l'aide humanitaire destinée aux camps de Tindouf avait été détournée, en partie grâce à la surestimation du nombre de réfugiés et, donc, du montant de l'assistance fournie. L'aide est détournée lorsque les articles arrivent dans le port d'Oran en Algérie et pendant le trajet entre Oran et les camps de Tindouf. Au lieu d'être distribués aux réfugiés, les articles financés par l'aide internationale sont stockés dans plusieurs entrepôts secrets pour être vendus dans les camps aux fins de l'enrichissement personnel des responsables du détournement. Les prisonniers de guerre ont assuré le transport de ces articles et la construction de bâtiments au moyen de l'aide internationale.

104. **M. Gotyaev** (Fédération de Russie) juge regrettable que les déclarations faites par les représentants de l'Ukraine et de la Géorgie soient sans rapport avec l'ordre du jour de la Commission ou la question à l'examen, ce qui montre une fois de plus que ces deux délégations cherchent à politiser le débat sur les réfugiés. Le HCR a signalé que les personnes déplacées en Ukraine n'avaient pas droit aux prestations sociales, y compris les pensions, que la liberté de circulation de part et d'autre de la ligne de démarcation était extrêmement restreinte et que le blocus logistique de certaines régions du sud-est de l'Ukraine se poursuivait. Quant aux observations qui ont été faites à propos de l'aide humanitaire russe en

Ukraine, les membres de la Commission doivent prendre lecture des rapports établis par les organismes humanitaires des Nations Unies.

105. **M. Yaremenko** (Ukraine) estime que, puisque la Commission examine la question des personnes déplacées, il est tout à fait pertinent de signaler que l'agression étrangère par la Fédération de Russie est la cause profonde du déplacement de 1,7 million de personnes en Ukraine. La délégation ukrainienne lit très attentivement tous les documents de l'ONU.

106. **M^{me} Kupradze** (Géorgie) fait observer que les questions du droit au retour, du déplacement forcé, des violations des droits de l'homme et du nettoyage ethnique ont toutes trait aux droits de l'homme et sont d'ordre humanitaire, et c'est pour cette raison qu'elles sont examinées à la Commission.

107. **M. Bessedik** (Algérie) précise que la situation au Sahara occidental est une question de décolonisation, comme il ressort de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU. On peut citer parmi les problèmes récemment survenus l'attaque qui a visé le Secrétaire général lors de sa visite dans les camps et l'expulsion de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, qui constituent un précédent très dangereux. L'importance accordée par le représentant du Maroc à des allégations infondées montre qu'il est à court d'arguments et qu'il n'a pu convaincre personne de son point de vue. Ces propos ne changent pas les faits pour le peuple sahraoui qui aspire à exercer son droit à l'autodétermination.

108. Le rapport mentionné par le représentant du Maroc n'a été approuvé par aucune institution européenne, et le Commissaire européen chargé du budget et des ressources humaines a fait savoir, en 2015, que les allégations de détournement de l'aide étaient sans fondement. La position du Gouvernement algérien est inaltérable et ne peut être modifiée par des menaces, des pressions ou le chantage. Il est étrange que le représentant du Maroc s'en prenne uniquement à l'Algérie alors qu'un certain nombre de pays ont appuyé la juste cause du peuple sahraoui. La question clef est de savoir comment mettre en œuvre le droit à l'autodétermination.

109. **M. Rabi** (Maroc) fait observer que le représentant de l'Algérie évite de répondre sur le fond à ses observations. La délégation marocaine n'a pas formulé d'allégations mais a simplement donné lecture

d'un rapport de l'Union européenne, et il est inexact de dire que celui-ci n'a pas été approuvé. Dans une résolution d'avril 2015, le Parlement européen a demandé à la Commission européenne de préciser les mesures qui avaient été prises pour donner suite aux conclusions du rapport et il a engagé vivement la Commission à veiller à ce que les Sahraouis ou Algériens incriminés dans le rapport n'aient plus accès à l'aide financée par les contribuables de l'Union européenne.

110. L'Algérie affirme défendre le droit de tous les peuples à l'autodétermination, mais elle persiste à soutenir une position inacceptable, incompréhensible et indéfendable concernant le peuple kabyle. Elle maintient que c'est une question de décolonisation alors qu'il s'agit en réalité d'intégrité territoriale. Le représentant de l'Algérie omet invariablement de mentionner que c'est le Maroc qui a soulevé, en 1963, la question du recouvrement du Sahara occidental, alors que l'Algérie venait d'être admise comme membre à l'Organisation des Nations Unies et que le Front Polisario n'existait pas encore, ses futurs dirigeants vivant dans des provinces du Maroc. L'Accord de Madrid, aux termes duquel le Maroc rentrerait en possession du Sahara, a été entériné par l'Assemblée générale, bien que la délégation algérienne affirme qu'il n'existe pas. Le Conseil de sécurité a abordé la question du Sahara occidental dans le cadre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, qui ne porte pas sur la question de la décolonisation, comme le représentant de l'Algérie le sait sans nul doute.

La séance est levée à 12 h 50.